

UN LIBRARY

OCT 8 1980



**NATIONS UNIES**  
**ASSEMBLEE**  
**GENERALE**

UN/DA COLLECTION



Distr.  
LIMITEE

A/C.5/35/L.14  
17 octobre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-cinquième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 96 de l'ordre du jour

PLAN DES CONFERENCES : RAPPORT DU COMITE DES CONFERENCES

Projets d'amendements établis à la suite de consultations  
officieuses et présentés par le Président à la Commission,  
pour examen

Le Président de la Cinquième Commission transmet ci-joint, pour examen par la Commission, les projets d'amendements suivants à la recommandation III du Comité des conférences, figurant au paragraphe 70 de son rapport (A/35/32). Ces projets d'amendements ont été rédigés à la suite de consultations officieuses engagées par les délégations intéressées.

1. L'alinéa b) de la directive 11 doit se lire comme suit :

"Chacun des documents ou rapports ne sera publié qu'une fois en tant que document officiel, soit intégralement soit sous forme abrégée, dans la langue où il aura été présenté seulement, qui devra être l'une des langues de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies."

2. Supprimer la directive 13.

-----